

CONCOURS

D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

L'EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

du concours externe

<u>Intitulé réglementaire</u>:

Décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1ère classe (devenus adjoints territoriaux d'animation principal de 2ème classe). Un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 mn ; Coefficient : 2)

Note de cadrage

Cette unique épreuve d'admission joue un rôle important dans la réussite au concours : son coefficient 2, au regard du coefficient 1 de l'épreuve écrite d'admissibilité (le QCM), la rend déterminante.

I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien peut être précédé, si le jury le souhaite, d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

B- <u>Le jury</u>

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examinateurs.

Un groupe d'examinateurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge du personnel, d'un responsable de service animation, d'un responsable de service jeunesse.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage du temps et des points

<u>Peut être</u> comme suit : (ceci reste à titre indicatif) <u>I-</u> Formation et projet professionnel : 3 mn

<u>II</u>- Capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel : 3 mn

III- Aptitude à exercer ses fonctions et assurer les missions dévolues au cadre d'emplois : 9 mn

<u>IV-</u> Motivation Tout au long de l'entretien

II- LA FORMATION ET LE PROJET PROFESSIONNEL

En début d'entretien, prend logiquement place un temps destiné à apprécier tant la formation que le projet professionnel du candidat.

A- La formation

Le jury cherche à mesurer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle du candidat, parfois très brève s'agissant de jeunes diplômés.

Le jury évalue moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens. Au-delà d'une approche chronologique présentant ses différentes formations et expériences professionnelles, le candidat a tout intérêt à valoriser celles des compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles à l'exercice des missions d'adjoint d'animation territorial.

B- Le projet professionnel

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois, est également évaluée.

<u>III- LA CONCEPTION DE LA FONCTION ET LES CONNAISSANCES</u> <u>PROFESSIONNELLES</u>

Leur évaluation joue un rôle déterminant dans l'entretien. Le jury peut poser des questions portant, selon le cas, sur la définition de notions, sur des mises en situation professionnelles, sur la connaissance de l'actualité d'un sujet, etc. Les missions du cadre d'emplois et le programme réglementaire du concours interne donnent des orientations précises.

A- Les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par les missions confiées à l'adjoint d'animation de 1ère classe.

Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation dispose que ceux-ci :

"interviennent dans le secteur péri-scolaire, et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain et d'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints d'animation de 2ème classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints d'animation de 1ère classe ainsi que les adjoints d'animation principaux de 2ème et 1ère classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue."

B- <u>Le programme réglementaire du concours interne</u>

Bien que cette épreuve du concours externe d'adjoint d'animation de 1ère classe ne comporte pas de programme réglementaire, on peut utilement se référer, à titre indicatif, à celui des trois épreuves du concours <u>interne</u> d'adjoint d'animation :

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation de 1ère classe :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics :
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

C- Des thématiques professionnelles

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions professionnelles peuvent notamment porter sur :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets
- Les activités éducatives et de loisirs
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- Le travail en équipe
- Le partenariat avec d'autres professionnels
- L'animation des quartiers
- La médiation sociale
- Le développement rural
- Le développement social urbain
- La responsabilité : à qui rendre compte ?

Les publics :

- L'accueil
- Les relations avec les enseignants et avec les parents
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- La prise en compte du jeune public
- Les spécificités du public adolescent
- La spécificité des zones dites "sensibles"
- La spécificité du travail avec les personnes âgées
- Les relations intergénérationnelles
- La prise en compte du handicap
- La maltraitance
- La protection de l'enfance
- Les attitudes à risques
- Les toxicomanies
- La prévention
- Les règles de sécurité.

IV- LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

Un temps court mais un nombre de points non négligeable sont prévus pour cet item, les questions correspondantes prenant généralement place en fin d'entretien. Rien n'empêche toutefois le jury d'aborder ces questions à un autre moment si d'autres questions ou réponses y mènent naturellement.

A- Citoyen, fonctionnaire territorial

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées aux collectivités territoriales et à la fonction publique territoriale.

B- <u>Un champ précisé par le jury</u>

Session après session, les jurys ont précisé la nature des questions institutionnelles, le jury étant invité à puiser pendant l'entretien quelques questions au sein d'un "vivier" comportant les thèmes suivants, communiqués ici à titre indicatif et ne constituant pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- la décentralisation;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité;
- les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- la notion de service public.

V- LA MOTIVATION DU CANDIDAT, SES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE

A- La motivation

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier si le candidat est ou non motivé, en évaluant :

- sa curiosité professionnelle,
- son intérêt pour des expériences innovantes,
- son envie d'apprendre,
- sa capacité à communiquer son enthousiasme,
- sa volonté de convaincre,
- sa qualité d'expression,
- son comportement pendant l'épreuve,

- ..

B- Savoir-faire et savoir-être

Au-delà des réponses aux questions posées, le jury cherche à mesurer, tout au long de l'entretien, les savoir-faire et le savoir être du candidat.

➤Gestion du temps :

- le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire?
- est-il à même de percevoir si le jury attend une réponse brève ou développée ?

≻Cohérence :

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?
- dit-il une chose puis son contraire?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il légitimement de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

➤Gestion du stress :

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatible avec les futures fonctions de l'adjoint d'animation de 1ère classe ?
- le candidat est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive ? sans hésitations préoccupantes ?
- est-il capable de regarder dans les yeux les membres du jury pour vérifier la réception de ses propos ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

➤ Aptitudes à communiquer :

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide ? trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension du propos ?

➤ Juste appréciation de la hiérarchie :

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à un jury ?
- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?
- sa tenue est-elle adaptée à l'événement ?

➤ Curiosité intellectuelle, esprit critique :

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux du jury ?
- fait-il preuve d'originalité dans sa manière de répondre aux questions ?
- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

On mesure ici que l'épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les missions d'adjoint territorial d'animation de 1ère classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et du public ?